



Centre de Gestion de l'Aisne

## AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Avancement de grade

Cat. C - filière police

Décret n°2006-1391 du 17.11.2006

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
<b>GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE</b>	- justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de gardien de police municipale
<b>BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>BRIGADIER CHEF DE POLICE MUNICIPALE</b>	- justifier d'au moins 2 ans de services effectifs dans le grade de brigadier de police municipale et avoir suivi la formation continue obligatoire

Maj juin 2011

